

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Le vendredi 4 avril 2025 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du Département sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

Étaient présents :

Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Emmanuelle Bellée, Madame Brigitte Boisgerault, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur Eric Briens, Madame Lydie Brionne, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Valérie Coupel-Beaufils, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Daniel Denis, Monsieur André Denot, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Monsieur Franck Esnouf, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Adèle Hommet, Madame Sonia Larbi, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Thierry Letouzé, Monsieur Hervé Marie, Madame Véronique Martin-Morvan, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Damien Pillon, Monsieur Yvan Taillebois, Monsieur Charly Varin.

Étaient excusés :

Madame Nathalie Madec.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Hervé Agnès procuration à Madame Dany Ledoux, Madame Marie-Pierre Fauvel procuration à Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Carine Grasset procuration à Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Jessie Orvain procuration à Monsieur Franck Esnouf.

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine Delaunay

* * *

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 avril 2025

Service Instructeur	: Direction générale adjointe Nature et infrastructures Direction des routes
Rapporteur	: Monsieur Axel Fortin Larivière
Titre du rapport	: Projet de mandature 2022-2028 - Modernisation de l'itinéraire Granville-Avranches - RD 673 - Modalités de concertation
Commission	: Nature et infrastructures

Résumé : En session plénière de décembre 2024, l'assemblée départementale a validé à l'unanimité le fait de mettre en place une concertation préalable pour l'aménagement de l'axe Granville-Avranches. Suite à la sollicitation officielle de la Commission nationale du débat public (CNDP), la concertation se réalisera sous l'égide de deux garants. Cette procédure de démocratie participative se déroulera pendant trois mois et débutera le 23 juin 2025. Il est donc nécessaire de définir et valider les modalités de cette future concertation.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2021-12-10.3-4 du 10 décembre 2021 relative à la réorientation des principes d'aménagements de l'itinéraire Granville-Avranches ;

Vu la délibération CD.2022-01-21.3-3 du 21 janvier 2022 relative à la politique réseaux, infrastructures et mobilités - Plan d'actions et priorités 2022 ;

Vu la délibération CD.2022-04-07.0-1 du 7 avril 2022 relative aux orientations stratégiques 2022-2028 ;

Vu la délibération CD 2022-06-24.0-1 du 24 juin 2022 validant le projet de mandature 2022-2028 « 50 actions pour le département de la Manche » ;

Vu la délibération CD 2023-03-24.0-1 du 24 mars 2023 prenant acte du résultat de la concertation citoyenne sur les déplacements et grands projets routiers ;

Vu la délibération CD.2023-12-15.3-1 du 15 décembre 2023 validant la stratégie d'aménagement de l'axe Granville-Avranches ;

Vu la délibération CD.2024-12-13.3-3 du 13 décembre 2024 validant le principe de mettre en place une concertation sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public ;

Chères collègues, chers collègues,

Au cours de la session plénière de décembre 2024, nous avons validé à l'unanimité la mise en œuvre d'une concertation préalable, sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public (CNDP), pour le projet de modernisation de l'axe Granville-Avranches.

Dès lors, le Département a officiellement sollicité la CNDP le 17 décembre 2024. Cette dernière a répondu favorablement à notre requête en désignant Monsieur Bruno BouSSION, puis en complément Madame Sophie Marie, l'implication de deux garants étant souhaitable au regard de l'importance du projet.

Les modalités de la concertation préalable pour l'aménagement de l'axe Granville-Avranches qui vous sont proposées sont les suivantes :

- au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de trois mois est prévue, du lundi 23 juin au lundi 22 septembre 2025 inclus, afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes et autres acteurs locaux ;

- au minimum quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche, dans les journaux Ouest-France, La Manche Libre et La Gazette de la Manche afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ;

- mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies des communes concernées, à la maison du Département (service documentation) ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes de Granville terre et mer et de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public ainsi que des affiches d'informations sur les réunions publiques et permanences ;

- mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site manche.fr avec un registre dématérialisé permettant de recueillir les observations du public ;

- mise à disposition et/ou distribution d'une plaquette et de flyers auprès du public, pour les réunions publiques et les permanences, dans les mairies des communes concernées ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes de Granville terre et mer et de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ;

- communication avec la presse ;

- communication sur les réseaux du Département ;

- communication avec la radio ;

- réalisation d'une conférence de presse ;

- mailing et/ou courrier aux entreprises locales ;

- mise en place de panneaux d'information au bord des différentes routes départementales et notamment des RD 971, RD 673 et RD 973 ;

- organisation de quatre réunions publiques ;

- organisation de plusieurs permanences ;

- organisation de plusieurs ateliers à thématiques spécifiques et/ou de visites de terrain.

A l'issue de cette concertation, les garants auront un délai maximum d'un mois à compter de la fin de la concertation pour réaliser leur bilan que nous devons ensuite publier sans délai. Enfin, à partir de cette date, nous aurons deux mois pour apporter des réponses à leurs remarques et préconisations et conclure sur les enseignements de la maîtrise d'ouvrage. Ces documents seront établis et soumis à notre assemblée et le Département les rendra publics sur son site internet et les communiquera aux communes concernées.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et vous propose :

- d'approuver les modalités de la concertation organisée, au titre des articles L. 121-15-1, L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du Code de l'environnement, pour le projet d'aménagement de l'axe Granville-Avranches, à savoir :

- au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de trois mois est prévue, du lundi 23 juin au lundi 22 septembre 2025 inclus, afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes et autres acteurs locaux,

- au minimum quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche, dans les journaux Ouest-France, La Manche Libre et La Gazette de la Manche afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole,

- mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies des communes concernées, à la maison du Département (service documentation) ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes de Granville terre et mer et de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public ainsi que des affiches d'informations sur les réunions publiques et permanences,

- mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site manche.fr avec un registre dématérialisé permettant de recueillir les observations du public,

- mise à disposition et/ou distribution d'une plaquette et de flyers auprès du public, pour les réunions publiques et les permanences, dans les mairies des communes concernées ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes de Granville terre et mer et de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,

- communication avec la presse,

- communication sur les réseaux du Département,

- communication avec la radio,

- réalisation d'une conférence de presse,

- mailing et/ou courrier aux entreprises locales,

- mise en place de panneaux d'information au bord des différentes routes départementales et notamment des RD 971, RD 673 et RD 973,

- organisation de quatre réunions publiques,

- organisation de plusieurs permanences,

- organisation de plusieurs ateliers à thématiques spécifiques et/ou de visites de terrain ;

- de m'autoriser à lancer la concertation suivant ces modalités.

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental, dans les conditions exposées dans le rapport :

- approuve les modalités de la concertation organisée, au titre des articles L. 121-15-1, L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du Code de l'environnement, pour le projet d'aménagement de l'axe Granville-Avranches, à savoir :

- au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de trois mois est prévue, du lundi 23 juin au lundi 22 septembre 2025 inclus, afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes et autres acteurs locaux,

- au minimum quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche, dans les journaux Ouest-France, La Manche Libre et La Gazette de la Manche afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole,

- mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies des communes concernées, à la maison du Département (service documentation) ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes de Granville terre et mer et de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public ainsi que des affiches d'informations sur les réunions publiques et permanences,

- mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site manche.fr avec un registre dématérialisé permettant de recueillir les observations du public,

- mise à disposition et/ou distribution d'une plaquette et de flyers auprès du public, pour les réunions publiques et les permanences, dans les mairies des communes concernées ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes de Granville terre et mer et de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,

- communication avec la presse,

- communication sur les réseaux du Département,

- communication avec la radio,

- réalisation d'une conférence de presse,

- mailing et/ou courrier aux entreprises locales,

- mise en place de panneaux d'information au bord des différentes routes départementales et notamment des RD 971, RD 673 et RD 973,

- organisation de quatre réunions publiques,

- organisation de plusieurs permanences,

- organisation de plusieurs ateliers à thématiques spécifiques et/ou de visites de terrain ;

- autorise le président à lancer la concertation suivant ces modalités.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 53

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 4 avril 2025

Pour le président du conseil départemental
Jean Morin

Signé par M. Laurent Schléret
Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20250404-lmc11072715-DE-1-1

Date envoi préfecture : 11/04/2025

Date AR préfecture : 11/04/2025

Date de publication : 11/04/2025

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.